



Direction Générale Adjointe des Services
Fêtes et Cérémonies

REGLEMENT CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL 2020

Article 1 : participation

- Est admis à participer au concours tout candidat s'étant préalablement inscrit.
- Chaque habitant(e) de Montigny-lès-Metz peut candidater.
- Une seule participation par foyer sera admise.
- Une publication est faite sur le site de la ville de Montigny-lès-Metz.

Article 2 : inscriptions

Elles sont reçues jusqu'au 11 décembre 2020.

Les bulletins d'inscription sont disponibles dans les boulangeries de Montigny-lès-Metz, au service accueil de l'hôtel de ville, à la mairie de quartier ou en ligne sur www.montigny-les-metz.fr.

Une fois complétés, ils peuvent être envoyés à manifestations@montigny-les-metz.fr ou déposés à l'accueil de l'hôtel de ville et à la mairie de quartier.

Article 3 : catégories

1^{ère} catégorie : couronnes de Noël

2^{ème} catégorie : maisons et jardins

3^{ème} catégorie : fenêtres et balcons

Article 4 : critères

Les éléments d'appréciation :

1. la vue d'ensemble et l'esthétique générale de la décoration pour les piétons, les automobilistes les cyclistes, les visiteurs, les habitants... ;
2. la créativité, l'originalité, l'harmonie (par rapport à l'abondance de décorations lumineuses afin d'éviter un gaspillage énergétique) ;

3. la mise en valeur des surfaces ou environnements décorés et l'harmonie de l'ensemble de jour et de nuit ;
4. réduire la consommation en énergie en utilisant des guirlandes Led ou objets solaires (basse consommation), en se servant de bougies et en favorisant les décorations manufacturées (confectionner soi-même, guirlandes de papier recyclé, petits objets à suspendre, branchages composables.....)

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique.

Article 5 : période

Les décorations devront être mises en place à partir du 5 décembre 2020.

Article 6 : jury

Le jury est composé comme suit de :

- Monsieur l'Adjoint au Maire, président de la commission Culture et Evènements
- 4 élus membres de la commission Culture et Evènements selon la parité
- la responsable du service Fêtes et Cérémonies.

Les membres du jury noteront toutes les décorations lors de leur passage qui s'effectuera la semaine avant Noël (Semaine 51).

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 7 : palmarès et prix

Le classement des candidats sera consigné par la responsable du service Fêtes et Cérémonies, selon les notes attribuées par le jury.

Pour chaque catégorie, 3 prix seront décernés.

Aux premiers prix, seront offerts des bons d'achat pour 150€ dans les commerces montigniens ;

aux deuxièmes prix seront offerts des bons d'achats pour 100€ dans les commerces montigniens ;

aux troisièmes prix seront offerts des bons d'achats pour 75€ dans les commerces montigniens.

Les prix seront remis en janvier 2021.

Article 8 : clauses particulières

Tous les primés de l'année ne pourront gagner qu'un seul et unique prix.

Toute publicité, médiatisation ou sponsoring quel qu'il soit est interdit pendant le concours et donnera lieu à une disqualification automatique.

Article 9 : droit à l'image

Les participants au concours des décorations de Noël acceptent que des photographies des décorations soient réalisées.

Les lauréats autorisent la publication de photographies sur le site Internet de la ville et sur sa page Facebook, éventuellement dans la presse locale ainsi que tout média jugé utile pour la promotion du concours des décorations de Noël.

Les photos seront libres de droit et en aucun cas utilisées à des fins commerciales.